

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 JUILLET 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 37

Votants : 71 (dont 34 procurations)

N° 42

**OBJET :**

**CONVENTION AVEC  
LA FEDERATION  
FRANCAISE DE  
CYCLISME POUR  
LA CREATION DU  
NOUVEL ESPACE  
VTT VICHY  
MONTAGNE  
BOURBONNAISE**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : **27 JUL. 2021**

Publiée ou notifiée

le : **27 JUL. 2021**

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA (sauf pour les délibérations n°6 et 7), Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOUX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Jean-Claude BRAT (sauf pour les délibérations n°6, 7 et 8), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Jacques TERRACOL, Elisabeth BARGE, Patrick SEROR, Ludivine DUFRAISE, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Annie CORNE, Jean-François CHAUFFRIAS (sauf pour les délibérations n°28, 29, 30), Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD (jusqu'à la délibération n°72), Jean-Pierre RAYMOND (à partir de la délibération n°4 A/), Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN (sauf pour les délibérations n°74, 75, 76), Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Sylvain BRUNO, Joseph KUCHNA, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Claude MALHURET (à partir de la délibération n°27), Jean-Pierre SIGAUD (sauf pour les délibérations n°46 et 47), Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. Monique GIRAUD à Romain LOPEZ, Françoise DUBESSAY à François SENNEPIN, Michel LAURENT à Elisabeth BARGE, Ariane MILET à Elisabeth BARGE, Olivier ROYER à Pierre BONNET, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOUX BOUILLON, Bertrand BAYLAUCQ à Jean-Sébastien LALOY, Annie DAUPHIN à Annie CORNE, François HUGUET à Romain LOPEZ, Jean-Louis LONG à Romain DEJEAN, Marie CHATELAIS à Annie CORNE, Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY, Marie-José MORIER à Nathalie CHAMOUX BOUILLON, Jean-Marc BOUREL à Nicole COULANGE, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Alexis MAYET à Isabelle RECHARD, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Laure GUERRY à Joseph KUCHNA, Charlotte BENOIT à Frédéric AGUILERA, Yves-Jean BIGNON à Jean-Claude BRAT, Jean-Philippe SALAT à Jean-Claude BRAT, Evelyne VOITELLIER à Jean-Dominique BARRAUD, Jean ALMAZAN à Jean-Dominique BARRAUD, Anne-Sophie RAVACHE à Caroline BARDOT, Valérie LASSALLE à Elisabeth CUISSET, Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Sandrine MORIER-MIZOULE, Henri SARRE à Caroline BARDOT, Corinne IBARRA à Pierre BONNET, Alexis BOUTRY à Jean-Marc GERMANANGUE, Linda PELISSIER à Marilyne MORGAND, Christiane LEPRAT à Mme Véronique TRIBOULET, Bernard KAJDAN à Véronique TRIBOULET, Claude MALHURET à François SENNEPIN (de la délibération n°1 à la délibération n°26) Sylvie DUBREUIL à Joseph KUCHNA.

Absents excusés :

M. François SZYPULA, Alain VENUAT, Philippe COLAS, Thierry LAPLACE, Pascal DEVOS, Alexandre GIRAUD.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté,

**Vu** la délibération n°4 du 29 juin 2017 du bureau communautaire de Vichy Communauté, approuvant la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt du Conseil Régional Auvergne - Rhône Alpes pour les territoires d'excellence de pleine nature requalifié en diversification des stations de montagne Auvergne - Rhône Alpes,

**Vu** la délibération n°6 du 16 novembre 2017 de Vichy Communauté approuvant le contenu du Contrat d'Aménagement Touristique établi avec le Conseil Départemental de l'Allier,

**Considérant** l'opportunité de créer un nouvel espace VTT qui relierait Vichy et l'Espace VTT Bois Noirs qui compose aujourd'hui avec l'Espace VTT Ambert – Crêtes du Forez le plus grand espace VTT de France,

**Considérant** les divers échanges avec les clubs locaux, les municipalités et la Fédération Française de Cyclisme,

**Considérant** l'analyse du réseau d'itinéraires et sa compatibilité pour une inscription au Plan Départemental Espaces Sites et Itinéraires (PDESI),

**Propose** au Conseil Communautaire :

- d'approuver la signature de la convention ci-annexée entre la Fédération Française de Cyclisme, le club FFC Avenir Cycliste de Cusset, le club FFC Charmeil VTT et Vichy Communauté pour la création de l'espace VTT Vichy Montagne Bourbonnaise,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

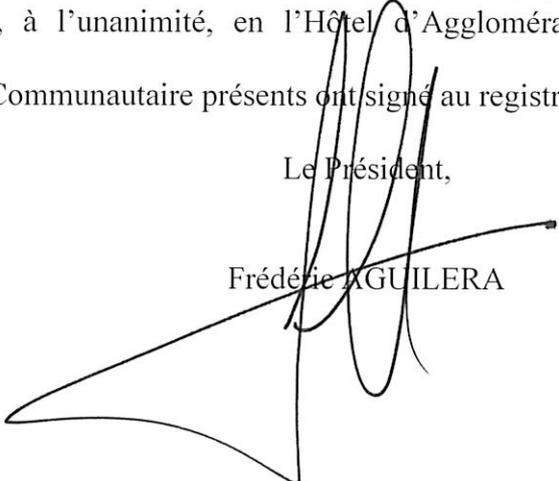
- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 8 juillet 2021.

Les Conseillers Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédérique AGUILERA



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 42 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET

Objet de l'acte : 2021 - CONVENTION AVEC LA FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME  
POUR LA CREATION DU NOUVEL ESPACE VTT VICHY MONTAGNE  
BOURBONNAISE

.....  
Date de décision: 08/07/2021

Date de réception de l'accusé 27/07/2021

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 08JUIL2021\_42

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20210708-08JUIL2021\_42-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes

Culture

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 42.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20210708-08JUIL2021\_42-DE-1-  
1\_1.pdf )



**CONVENTION TYPE**

**ENTRE**

**LA FEDERATION FRANCAISE DE  
CYCLISME**

**ET LE SITE VTT- FFC**

**Vichy Montagne Bourbonnaise**

**N° 278**

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*

\*\*

\*

## CONVENTION

Le partenaire, **Vichy Communauté**, et les Clubs FFC, **Avenir Cycliste de Cusset et VTT Charmeil**, souhaitent conjointement améliorer l'activité «Vélo Tout Terrain » avec des critères de qualités dûment reconnus.

Or, la Fédération Française de Cyclisme, désignée F.F.C., dans le cadre de sa mission de service public, a décidé de créer et de développer le concept de Site de V.T.T. autour d'équipements et de prestations de qualité et d'en assurer la mise en place, l'animation et la promotion avec ses différents partenaires.

Le partenaire, **Vichy Communauté**, et le(s) Club(s) FFC, **Avenir Cycliste de Cusset et VTT Charmeil**, ont donc fait acte de candidature en vue de l'obtention du label « Site V.T.T.- F.F.C. » et de leur intégration au réseau « Site V.T.T.- F.F.C. » auprès de la F.F.C. qui accepte.

C'est pourquoi,

Entre

Le partenaire, **Vichy Communauté** représenté par le Président en exercice, M. **Frédéric Aguilera**, en vertu de la délibération du 8 juillet 2021,

Et

Le(s) club(s) FFC dénommé, **Avenir Cycliste de Cusset et VTT Charmeil** affilié(s) à la F.F.C. sous les N° **4103059** et **4103123** représentés par leur Président en exercice, **M. Jacques Dupré pour Avenir Cycliste de Cusset, Mrs Bruno Girard et Raphaël Sanchez pour VTT Charmeil**

D'une part,

Et

La Fédération Française de Cyclisme, association reconnue d'utilité publique, dont le siège social se situe au 1 Rue Laurent Fignon, MONTIGNY LE BRETONNEUX, CS 40100, 78069 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX, représentée par son Président en exercice.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La F.F.C. attribue le label « Site V.T.T.- F.F.C. » au Partenaire, **Vichy Communauté** et au(x) club(s) **Avenir Cycliste de Cusset et VTT Charmeil** pour le développement et l'animation autour de l'activité V.T.T., pour le site suivant :

### **« Vichy Montagne Bourbonnaise »**

L'utilisation d'une autre dénomination est assujettie à un accord de la FFC.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES DE PARTENARIAT ET DE CONTROLE DU LABEL**

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre toutes mesures en vue du développement du concept « Site V.T.T.- F.F.C. ».

Le site s'engage à respecter :

- Le cahier des charges annexé,
- L'esprit du label « Site V.T.T.- F.F.C. » dans le cadre du développement des activités V.T.T.,
- Et à porter à la connaissance de la F.F.C. les conventions qu'il pourrait conclure pour ce développement. En aucun cas, une convention ne pourra être signée avec un réseau proposant des prestations semblables.

Les missions et obligations de chacune des parties sont définies dans un cahier des charges annexé.

## **ARTICLE 3 : COTISATION**

Le partenaire, **Vichy Communauté** s'engage à s'acquitter d'une cotisation annuelle auprès de la F.F.C. Son montant sera fixé et précisé au moins deux mois avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

## **ARTICLE 4 : KIT, FOURNITURES ET CARTOGRAPHIES**

Pour l'équipement et la promotion du « **Site V.T.T.-F.F.C. Vichy Montagne Bourbonnaise** », le partenaire, **Vichy Communauté** s'engage à acquérir les éléments de panneautique nécessaires tels que panneaux panoramiques, panneaux de départ et balises réglementaires.

## **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable pour une durée de trois ans. Elle prend effet à partir de la date de signature.

## **ARTICLE 6 : RESILIATION**

### **6.1 – Par accord des parties**

Le label FFC est accordé pour la durée allant de la date de signature de la convention, au 31 décembre de la même année.

### **6.2 – Cas d'inexécution**

En cas d'inexécution des obligations prévues au contrat ou stipulées au cahier des charges par l'un ou l'autre des cocontractants et après une période probatoire définie à l'article 7, la F.F.C. se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention. Les effets de cette résiliation sont définis à l'article 6.

De même, en cas d'inexécution par la F.F.C. des obligations prévues au contrat ou stipulées au cahier des charges, le partenaire, **Vichy Communauté** et le(s) club(s) FFC **Avenir Cycliste de Cusset et VTT Charmeil** se réservent le droit de résilier unilatéralement la présente convention, si la F.F.C. ne procède pas à une remise en ordre après qu'elle y ait été invitée par lettre recommandée avec accusé de réception et dans les délais qui y seront mentionnés.

Dans tous les cas, la résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet quinze jours après la date de réception.

## **ARTICLE 7 : PERIODE PROBATOIRE**

Si le Site V.T.T.- F.F.C. demande à ne plus être labellisé ou si la F.F.C. n'attribue pas le label au Site pour l'année suivante pour non observation de la convention et de son cahier des charges, il sera mis « en attente ». Il bénéficiera donc d'une année probatoire où il pourra conserver sur ses documents et ses supports la marque « V.T.T.- F.F.C. ». Dans ce cas, la F.F.C. n'assurera aucune communication sur ce site pendant la période probatoire.

Au cours de l'année probatoire, le Site V.T.T. pourra solliciter sa réintégration dans le réseau labellisé. La F.F.C. pourra l'accepter ou la refuser.

En cas de refus le Site devra, dans les 3 (trois) mois suivant la notification de cette décision, faire disparaître sur tout document et / ou support, la marque «

Site V.T.T.-F.F.C. » ainsi que le logo de la F.F.C. Le Site ne pourra plus se réclamer d'une appartenance au réseau.

La F.F.C. se réserve le droit de poursuites en cas de non observation du dernier alinéa de cet article.

(\* ) Code des marchés publics section 3, article 35

II. – « Peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence

8°) Les marchés qui ne peuvent être confiés qu'à un prestataire déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection des droits d'exclusivité. »

Fait à....., le .....

Ont signé :

Le Président de Vichy Communauté          .....	Les Présidents des Clubs          .....
Le Président du Comité Départemental de Cyclisme          .....	Le Président du Comité, Régional de Cyclisme          .....
Le Président de la F.F.C.,          M. Michel CALLOT	

## CAHIER DES CHARGES

### CENTRES ET ESPACES VTT-FFC

Le présent cahier des charges définit les missions et obligations de chacun des partenaires signataires de la convention à laquelle il est annexé.

#### **I – LA FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME**

La F.F.C. intervient tant au niveau national que régional.

#### **A – AU NIVEAU NATIONAL**

1. Coordonne et préserve la cohérence du concept « Site V.T.T.- F.F.C. ».
2. Contrôle annuellement l'existence ainsi que la qualité des équipements et des prestations obligatoires pour obtenir le label « Site V.T.T.- F.F.C. » avec l'appui de son comité régional.  
Le contrôle est assuré par une personne mandatée par la F.F.C.
3. Assure selon les moyens dont elle dispose, la promotion nationale et internationale du Site.
4. Entretient des relations avec les différents établissements publics nationaux et avec des associations pour des actions communes dont bénéficie le Site.
5. Offre au Site des prestations soit gratuites, soit à titre onéreux à des tarifs préférentiels.
6. Protège l'utilisation de la balise VTT déposée à l'I.N.P.I. :
  - Rubrique dessins et modèles - Dépôt du 17 novembre 1995 à Paris – N° d'enregistrement 95 6352,
  - Rubrique marques - Dépôt du 4 février 1998 - N° National 98 716721 6.

Elle sera particulièrement vigilante sur l'utilisation de la balise au pictogramme rouge marquant les itinéraires de plus de 80 km.

7. Protège la marque « Grande Traversée VTT » déposée à l'I.N.P.I.

Ces tâches sont assurées par un responsable national.

## **B – LE COMITE REGIONAL DE CYCLISME AVEC L'AIDE DU COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME**

1. Assure selon les moyens mis à sa disposition, la promotion régionale du site auprès des collectivités et établissements publics régionaux, départementaux et locaux et auprès des licenciés de la F.F.C.
2. Utilise le plus souvent possible le lieu privilégié qu'est le site pour l'organisation des stages.
3. Donne son avis sur la création et l'existence ainsi que sur la qualité des équipements et des prestations pour obtenir le label « Site V.T.T.- F.F.C. ».
4. Désigne un coordonnateur régional des Sites VTT- FFC qui est intégré à la commission régionale de VTT. Il est chargé des relations avec les « Sites V.T.T.-F.F.C. ».
5. Evalue et contrôle annuellement les Sites VTT- FFC pour le 30 septembre de chaque année.
6. Réunit tous les ans les responsables des Sites VTT- FFC et les présidents des clubs supports pour des échanges et formaliser un partenariat : stages, manifestations, échanges de compétences.
7. Nomme un représentant des Sites VTT- FFC qui siège à la Commission Régionale de VTT.
8. Publie la liste des Sites VTT- FFC dans l'annuaire régional et dans les annuaires départementaux s'ils existent.

## **II – LE SITE V.T.T.- F.F.C.**

Le Site V.T.T. – F.F.C. est placé sous la responsabilité directe du partenaire, **Vichy Communauté** qui veille au respect du présent cahier des charges. Il s'oblige à :

- diffuser tous les documents envoyés par la F.F.C., qu'ils soient édités par elle-même ou fournis par les partenaires des Sites V.T.T.- F.F.C. ;
- assurer la promotion des partenaires des Sites V.T.T.- F.F.C., sous réserve qu'ils ne leur soient pas concurrentiels ;
- faire apparaître sur tous les documents et tous les supports relatifs à l'activité V.T.T., le titre et le logo « Site V.T.T.- F.F.C. », et le logo de la F.F.C.

## **A – LE PARTENAIRE**

Le partenaire :

**1.** Propose un réseau de parcours VTT répondant aux caractéristiques techniques suivantes :

- 100 km minimum d'itinéraires adaptés au VTT, les tronçons goudronnés ne pouvant excéder 25 % de la totalité des circuits (hors traversée de village).
- Les itinéraires sont sûrs (**signalisation des passages dangereux notamment**) et régulièrement entretenus.
- Le site VTT doit comprendre obligatoirement **un parcours de niveau vert**.
- Le site VTT propose dans la mesure du possible un ou plusieurs parcours VTT ludiques et/ou utilisant une majorité de chemins monotraces.

**1.1.** Numérise tout ou partie des itinéraires du site VTT-FFC et les transmet à la FFC pour diffusion gratuite des tracés GPS via ses outils numériques (site internet, applications officielles,...)

**2.** Prend des mesures pour garantir la pratique de l'activité (libre circulation et pérennité des itinéraires) notamment par l'obtention des droits de passages nécessaires.

**3.** Respecte les critères de qualité suivants :

**3.1 Un balisage** clair, précis, suffisant et conforme aux normes énoncées dans le cahier technique. Les balises utilisées sont celles prévues par la F.F.C.

La couleur du pictogramme est rouge pour les itinéraires de plus de 80 km, jaune pour les circuits locaux, marron pour ceux situés dans les Parcs Naturels Régionaux.

Chaque circuit est numéroté. Le numéro est reporté sur la balise. La couleur du numéro ou du fond correspond au degré de difficulté défini à l'aide de la grille de cotation F.F.C., sauf pour l'itinéraire de plus de 80 km ou la classification n'est pas spécifiée.

**3.2 Des renseignements techniques et touristiques** matérialisés sur :

**3.2.1. Un ou plusieurs panneaux d'information** au point d'accueil (obligatoires), aux points d'information et au(x) départ(s) des circuits. Sur ces panneaux figurent :

- Les itinéraires, leur numéro et leur classification, les points de départ et d'arrivée précis, leur longueur, la dénivelée positive cumulée, les difficultés techniques et physiques peuvent être détaillées.
- Des renseignements techniques (points de lavage, location V.T.T.) et touristiques (sites remarquables, point de vue, monuments...).
- La légende de balisage.
- Le code de bonne conduite du vététiste.
- Le logo des « Sites V.T.T.-F.F.C. » en quadrichromie.

**3.2.2. Des documents d'information** (cartes d'itinéraires, topo-guides...) où figurent les mêmes indications que précédemment plus le logo FFC en quadrichromie.

### **3.2.3. Un accueil de qualité.**

- A partir d'un numéro de téléphone permanent, le site doit être en mesure de fournir tout renseignement réclamé.
- Durant la période d'ouverture, le site doit disposer d'un point d'accueil où les pratiquants trouveront les renseignements spécifiques et les documents souhaités pour la pratique du V.T.T.
- Une station de lavage matérialisée et aménagée pour les vélos à proximité du point d'accueil ou des points de départ des itinéraires.
- Une trousse de réparation à disposition du pratiquant au(x) point(s) d'accueil. Elle comprend à minima une pompe et un multi outils (avec dérive chaîne). Ce peut être un vélociste ou un loueur qui assure cette prestation. Il doit être alors à proximité du point d'accueil, sinon il vient en complément du point d'accueil dans les prestations supplémentaires.
- Un balisage d'accès et/ou une information visuelle et/ou écrite pour guider le(s) pratiquant(s) vers les circuits.

### **3.3 Des prestations supplémentaires :**

Les « plus » sont mentionnés sur le site internet des sites VTT (**rayez les prestations que vous ne souhaitez pas développer**) :

#### **A/ des services en plus :**

- un parc de location d'au moins 12 Vélos Tout Terrain adaptés à la clientèle et à la topographie des lieux, avec fourniture du petit matériel d'entretien et des accessoires (casques rigides, V.T.T. estampillés C.E...).
- un atelier de réparation mis à la disposition des pratiquants à proximité des circuits,
- des sanitaires (W-C, douches, ...),
- ~~— des remontées mécaniques sur les sites de montagne,~~
- de l'encadrement qualifié (moniteur VTT)

#### **B/ des sites de pratique complémentaire :**

- ~~— un Espace Cycloport (autre label de la FFC)~~
- ~~— un circuit ou une aire aménagée d'initiation,~~
- ~~— un stade de descente,~~
- ~~— un stade de dual slalom/ piste de four cross~~
- un circuit de plus de 80 km (itinérance à VTT)
- ~~— un champ de bosses / une piste de BMX~~
- ~~— une zone multi activités VTT / un Bike Park~~

### **3.4 L'accompagnement éventuel des clients et l'encadrement des stages VTT nécessitent un personnel qualifié :**

Dès lors que l'encadrement se fait contre rémunération, l'accompagnant doit satisfaire aux exigences des articles L212-1, L212-9 et L212-11 du Code du Sport.

Dans le cadre de l'activité club et à titre bénévole pour les participants licenciés au(x) club(s) **Avenir Cycliste de Cusset et VTT Charmeil**, les accompagnateurs doivent être titulaires d'un diplôme de la FFC.

### **B – LE(S) CLUB(S)**

Les clubs s'engagent à faire remonter les problèmes qu'ils pourraient remarquer sur les itinéraires.

En outre, les clubs s'engagent à développer le cyclisme et le VTT par toutes les actions qu'il souhaite.

Ces actions sont :

- organisation de sorties hebdomadaires,
- création d'une école de cyclisme **pluridisciplinaire**,
- organisation de randonnées dont l'une au moins d'étendue interrégionale voire nationale,
- organisation de compétitions régionales, nationales, internationales,
- accueil de stages fédéraux de coureurs et de formation,
- accueil de jeunes scolaires, ...
- conseil auprès du partenaire pour la mise en place technique du Site VTT- FFC Vichy Montagne Bourbonnaise

Elles seront menées en concertation avec le partenaire pour assurer la promotion du Site VTT- FFC et feront l'objet de conventions spécifiques.

L'ensemble des projets et des actions à mettre en place par la Fédération Française de Cyclisme, le(s) club(s), et le partenaire fera l'objet d'une programmation annuelle examinée au cours d'une réunion qui se tiendra dans le courant du dernier trimestre de chaque année pour l'année suivante. Durant cette même réunion un bilan de l'année écoulée sera dressé.

Fait à....., le .....

Ont signé :

Le Président (partenaire)          .....	Le Président des Clubs          .....
Le Président du Comité Départemental de Cyclisme          .....	Le Président du Comité, Régional de Cyclisme          .....
Le Président de la F.F.C.,          M. Michel CALLOT	